

ledit règlement No. 63, adoptés par le Conseil de Ville de Montréal, le premier, le 30 décembre 1910 et le second le 8 janvier 1912, ou à quelque une des dispositions du présent règlement, sera passible d'une amende avec ou sans frais et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme d'emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal à sa discrétion; mais ladite amende ne dépassera pas quarante dollars et l'emprisonnement n'excédera pas deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas; et si l'infraction est réitérée, cette récidive constituera jour par jour, après sommation ou arrestation, une offense séparée.

* * *

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée mensuelle du 14 octobre 1912.

Son Honneur le Maire, L. A. Lavallée occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents: MM. les échevins L. A. Lapointe, N. Lapointe, O'Connell, Ward, Robinson, Prud'homme, Boyd, Garceau, Monahan, Clément, Tétreau, Letourneau, Mayrand, Emard, Bastien, Turcot, Drummond, Poissant, Blumenthal, Vandelac, Macdonald, Ménard, Judge et MM. Ainey, Dupuis, Godfrey et Lachapelle, Commissaires.

REQUETES.

1.—De la Compagnie du Chemin de fer Pacifique Canadien "re" services des trains entre Montréal et Bordeaux.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'échevin ROBINSON, il est

Résolu: Que ledit document soit déposé aux archives et que copie en soit transmise à M. l'échevin Ménard.

2.—Avis de la Commission des chemins de fer du Canada concernant l'audition de certaines causes le 15 novembre 1912.

Renvoyée au Bureau des Commissaires et au Département en Loi.

3.—Du Département en Loi demandant d'être autorisé à confesser jugement dans la cause de Léon Galipeau vs la Cité de Montréal.

Renvoyée au Bureau des Commissaires.

4.—Interrogations sur faits et articles dans la cause portant le No. 4,500 de la Cour Supérieur de Montréal, dans laquelle Gaspard Guillemette est demandeur et la Cité de Montréal, défenderesse

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'échevin ROBINSON, il est

Résolu: Que le Greffier de la Cité reçoive instructions de répondre comme suit auxdits interrogatoires:

Au 1er interrogatoire—Oui.

Au 2ième interrogatoire—Elle l'ignore.

Au 3ième interrogatoire—Non.

Au 4ième interrogatoire—Non.

Au 5ième interrogatoire—Non.

Au 6ième interrogatoire—Non.

Au 7ième interrogatoire—Non.

Au 8ième interrogatoire—Non.

Au 9ième interrogatoire—Non.

Au 10ième interrogatoire—Non.

Au 11ième interrogatoire—Non.

Au 12ième interrogatoire—Non.

Au 13ième interrogatoire—Non.

Au 14ième interrogatoire—Non.

Au 15ième interrogatoire—Non.

Au 16ième interrogatoire—Non.

the term of imprisonment to be fixed by the Recorder's Court of the City of Montreal at its discretion, but such fine shall not exceed forty dollars, and the imprisonment shall not be for a longer period than two calendar months; the said imprisonment, however, to cease at any time before the expiration of the term fixed by the said Recorder's Court upon payment of the said fine, or fine and costs, as the case may be, and if the infraction is repeated, such repetition shall, day by day, constitute, upon summons or arrest, a separate offence.

* * *

CITY COUNCIL

Report of monthly meeting held on the 14th October 1912

His Worship the Mayor Mr L. A. Lavallée, in the chair.

Present: Aldermen L. A. Lapointe, N. Lapointe, O'Connell, Ward, Robinson, Prud'homme, Boyd, Garceau, Monahan, Clément, Tétreau, Letourneau, Mayrand, Emard, Bastien, Turcot, Drummond, Larivière, Morin, Martin, Fraser, Séguin, Giroux, Stroud, Poissant, Blumenthal, Vandelac, Macdonald, Wénard, Judge and Messrs Ainey, Dupuis, Godfrey and Lachapelle, Commissioners.

The minutes of the last meeting were read and confirmed.

PETITIONS.

1.—Canadian Pacific Ry "re" train service to and from Bordeaux ward.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. ROBINSON, it was.

Resolved: That said document be filed of record and that a copy of same be transmitted to Ald. Ménard.

2.—Notice from the Board of Railway Commissioners for Canada concerning the hearing of certain cases of the 15th of November 1912.

Referred to the Board of Commissioners and Law Department.

3.—Law Department, asking to be authorized to confess judgment in a cases of Léon Galieau vs the City of Montreal.

Referred to the Board of Commissioners.

4.—Interrogatories on faits et articles in a case bearing No. 4500 of the Superior Court of Montreal, in which Gaspard Guillemette is plaintiff, and the City of Montreal, defendant.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. ROBINSON, it was.

Resolved: That the City Clerk be instructed to answer as follows to said interrogatories:

To the 1st interrogatory—Yes.

To the 2nd interrogatory—It is not aware of that.

To the 3rd interrogatory—No.

To the 4th interrogatory—No.

To the 5th interrogatory—No.

To the 6th interrogatory—No.

To the 7th interrogatory—No.

To the 8th interrogatory—No.

To the 9th interrogatory—No.

To the 10th interrogatory—No.

To the 11th interrogatory—No.

To the 12th interrogatory—No.

To the 13th interrogatory—No.

To the 14th interrogatory—No.

To the 15th interrogatory—No.

To the 16th interrogatory—No.